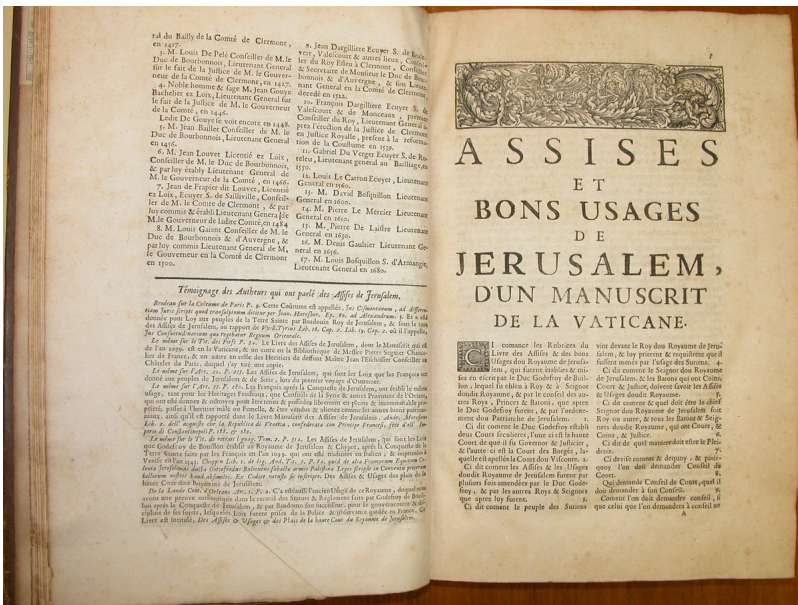




Actuel Moyen Âge @AgeMoyen Thu Dec 30 08:42:32 +0000 2021

Les lois médiévales sont parfois... bizarres. Aujourd'hui je vous parle d'un article de recherche que j'ai écrit au sujet d'un chapitre des Assises de Jérusalem : au menu, du sexe, des cadeaux, un Sarrasin et... une sodomie. Accrochez-vous. Un thread ■■■ <https://t.co/6ITQtxRtu1>



Le "Livre des Assises de la Cour des Bourgeois de Jérusalem" est une grosse compilation de droit écrite vers 1240-1250 par un ou plusieurs auteurs anonymes. Œuvre touffue, qui mêle de nombreuses sources d'inspirations. Penchons-nous sur le chapitre 220... <https://t.co/4eWR4wflmF>

CHAPITRE CCXX¹.

Ici dirrons la raison de la feme pecheresse et de ce c'on li done, ce mais le peut recouvrer ou non, et la raison de ce c'on done à autre par paur de ce qu'il le trova faisant mauvaïse euvre, s'il det recouvre ce que il donna por cele pauour.

S'il avient par aucune mesaventure que destine soit que aucune feme soit pecheresse por ce c'on li² done, et il avient que aucun chevalier, o terier, ou borgeis, ou qui que il soit, s'acorde o cele feme, ou par sei et par luy, ou par mesage d'amors, et il avient qu'il li baïlle dou cien ou fait baïller, par ce qu'elle dée gesir o luy, et cele le reseit et ne veut puis gesir o luy, la raison juge et coumande à juger que la feme ne doit estre destreite de pecher o luy, ne de rendre li ce que elle a pris dou sien, por ce qu'il li dona ce por peché et por maufaire, et por ce n'en est tenue de riens rendre, ce elle ne veut, par dreit ne par l'asise⁴. Mais ce il avient que aucuns hon soit pris en aucun vilein peché, si com est en avoultire, et sur cele paur li done³ aucune chose dou sien, la raison juge et comande à juger que encores li donast il dou sien por laide chose, si est il tenus dou rendre, par dreit, por ce que par paur li donna. Mais ci li dona par vergoigne de ce qu'il l'avet veu en celuy peché faire, n'en est tenus de ce rendre, par dreit. Encement et c'il avet eu compaignie o la pecheresse plusors fois ou aucune fois, et il avet tout despendu le sien en bevre et en manger, et en vesteures et en chaucier, lui et la pecheresse, et puis avient que celuy se courouce o la pecheresse, et veut qui li rende se qu'il a despendu sur luy, la raison juge et comande que celuy n'en deit mais rien recouvrer de ce qu'il a mis en luy, se non en une vileine raison, ce est : se il veut recouvrer ce que il a baïllé à la feme pecheresse, si deit on faire venir un Sarazin en une maison, qui gise o luy, o une cheville de fust dou gros de la verge d'un houme ou de celuy, tantes fois come la feme dira par sa leauté qu'il ait peché o luy; et puis que se li avera esté fait, la feme pecheresse est tenue de rendre li tout ce qui se trouvera que il li ait fait; et ce qui ne se trouvera, qui sera gasté et usé, si ne deit mie la feme amender, ains det estre conté por les autres servises qu'elle li aura fait. Et ce est dreit et raison par dreit et par l'asise dou reume de Jerusalem⁵.

¹ ccxvii. k. Ce chapitre manque dans A. — ² Si. m. — ³ Tot. m.

Ce chapitre parle d'une situation précise : un homme (marié ou non) entretenant une relation suivie, hors mariage, avec une femme, à qui il donne des cadeaux en échange de faveurs sexuelles : « Il lui envoie des objets par lesquels elle doit coucher avec lui » <https://t.co/OHGKbZw2QJ>



Cadeaux qui peuvent prendre plusieurs formes : « en boire et en manger, en vêtements et en chaussures ». <https://t.co/BWbgnPoJ8y>



On pense forcément « prostituée » mais le chapitre ne le dit pas. Il peut s'agir d'une femme qui accepte, ponctuellement ou régulièrement, des cadeaux sans être pour autant une professionnelle du sexe. Bref, il faut veiller à ne pas plaquer de catégories toutes faites. <https://t.co/ucCOcStGpy>

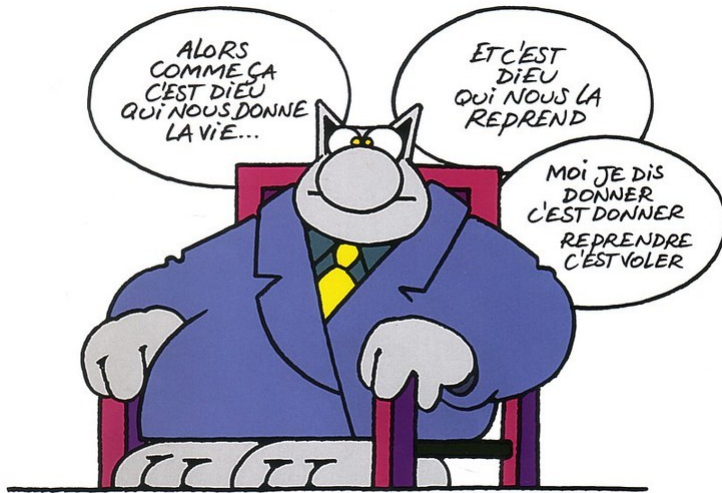


Notons d'ailleurs, car c'est hyper intéressant, que le texte insiste sur le fait que « si la femme ne veut plus coucher avec lui, elle ne doit pas être forcée de coucher avec lui ». Comme quoi le consentement (féminin) n'est pas qu'une invention contemporaine ! <https://t.co/qYghs0BDvX>



Les dernières lignes du chapitre se demandent si l'homme a le droit de récupérer ses cadeaux s'il décide de mettre fin à la relation.

Réponse : non, dit le texte, car la femme a accompli « un service », et ce serait du vol de lui reprendre ce qui a été donné pour ce service. <https://t.co/8saDZqzVno>



Mais...

Mais...

MAIS...

Il y a un moyen pour l'homme de récupérer ses cadeaux. Pour cela, il doit accomplir un rituel judiciaire plus qu'étrange...

(ce teasing ■!) <https://t.co/BojZAsIMpb>



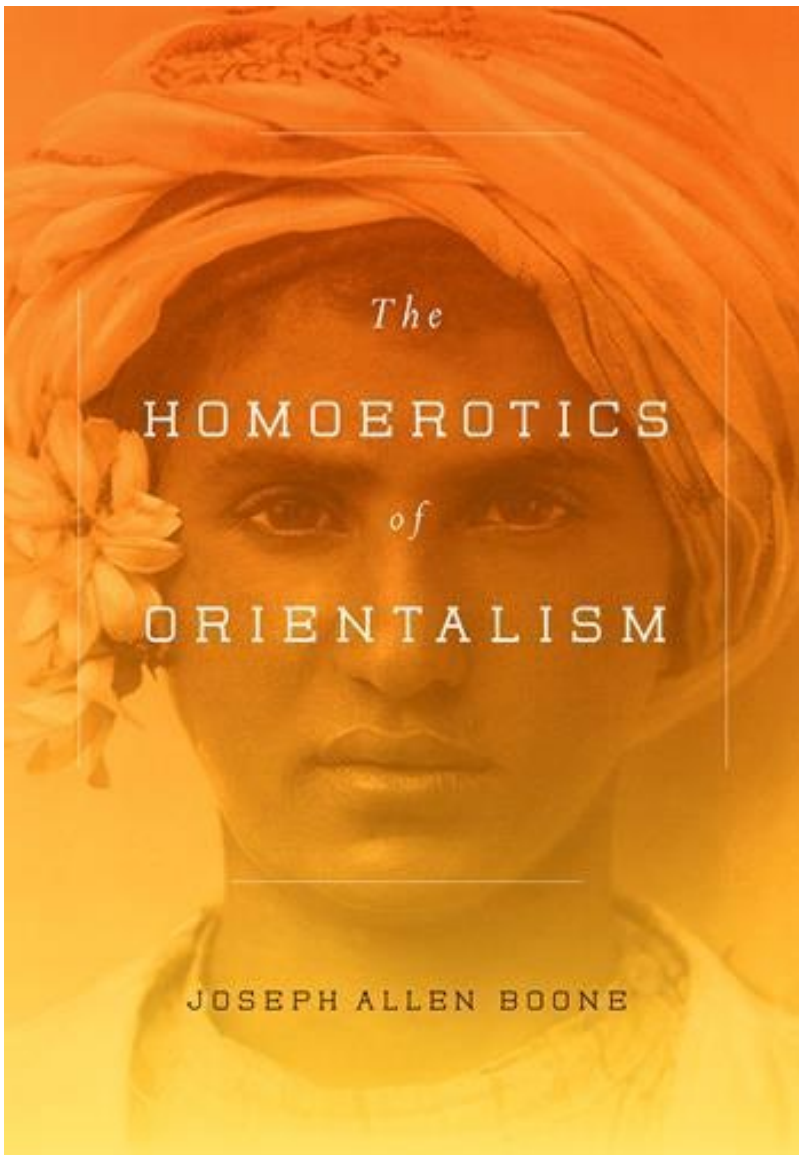
Il faut faire venir un Sarrasin, qui devra coucher avec l'homme, « avec une verge de bois grosse comme la verge d'un homme », et ce « autant de fois que l'homme aura couché avec la femme ».

Oui oui, vous avez bien lu.

Je vous laisse 2 minutes pour vous remettre. <https://t.co/sWPNYAZGLh>



En 1844, le comte Beugnot, qui édite ce texte, commente dans une note que cette "punition bizarre" vient de la "corruption des Latins par les Orientaux" : on sait que l'imaginaire orientaliste associe étroitement Orient et homosexualité <https://t.co/w7DoXp0FXI>



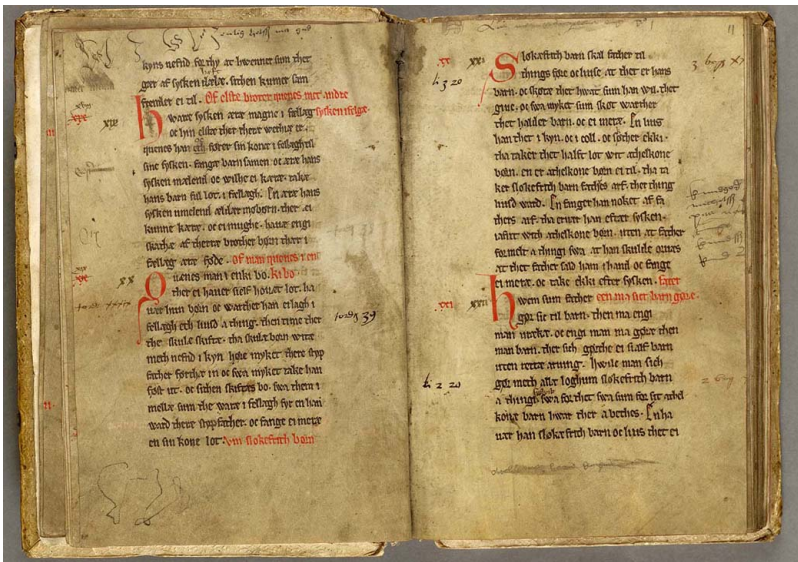
En réalité, il ne s'agit pas d'une « punition » : l'homme doit choisir explicitement de se soumettre à ce rituel, pour avoir le droit de faire ce qui est normalement interdit (= récupérer des cadeaux librement offerts en échange d'un service effectivement accompli) <https://t.co/6c2gW5cZK6>



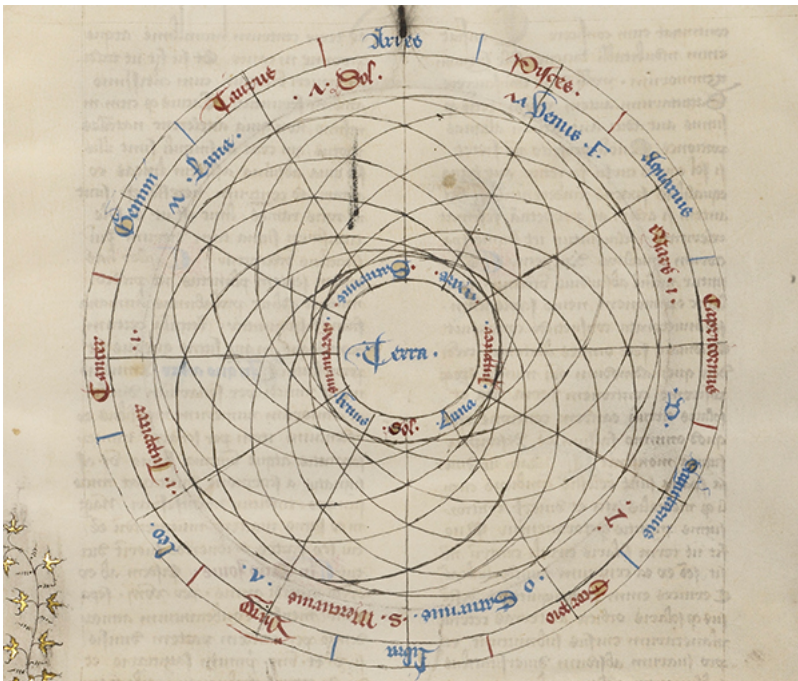
Evidemment, cette loi n'a sûrement jamais été appliquée. La configuration est totalement improbable et en réalité inacceptable pour l'époque (rapport sexuel entre hommes + rapport sexuel Sarrasin/chrétien => impossible, et illégal). <https://t.co/rFHgznRrgC>



Cela peut sembler étonnant mais on connaît plusieurs lois médiévales qui sont inapplicables/inappliquées (par exemple "punir les infanticides en les jetant dans l'eau dans un sac avec une guenon et un chien"). Le droit invente un monde idéal, sans forcément s'appliquer "en vrai" <https://t.co/3XsCBnVlnR>



Ce qui est important ici c'est que ce rituel est cohérent. Le chapitre construit une réciprocité parfaite : pour avoir le droit de reprendre ses cadeaux, l'homme doit subir ce que la femme a subi (sexe en bois d'une taille réaliste, nombre de rapports sexuels équivalents) <https://t.co/mfa4UtPEWI>



Le don occupe une place clé dans les sociétés médiévales. Chercher à reprendre un don, c'est menacer le tissu social. D'où la violence de ce rituel, qui vient en quelque sorte annuler/corriger la violence de la demande de l'homme. <https://t.co/rPjgrb6F96>

LE DON ET LE CONTRE-DON

avec la direction de
Lucien FACCION et Laure VERDON

Le temps de l'histoire



Don et sciences sociales

Théories et pratiques croisées

Sous la direction d'Elissa Magnani



Mais reste que les questions sont nombreuses. On ne peut que proposer des hypothèses. Par exemple, pourquoi un sexe en bois ? Est-ce pour renforcer l'aspect humiliant du rituel ? Pour objectifier plus encore le Sarrasin ?
<https://t.co/4XyJ5W1cCK>



ET pourquoi un Sarrasin ? Dans la société latine d'Orient, les Sarrasins sont une catégorie dominée par les Latins, notamment juridiquement. Ici, le Sarrasin convoqué n'a pas son mot à dire : ce n'est qu'un outil utilisé par la justice des Latins. <https://t.co/JTfRmtgD1l>



Mais en même temps, les Sarrasins sont toujours autres, toujours dangereux. De nombreux textes écrits à l'époque insistent sur le fait que les musulmans violent les chrétiennes/les chrétiens durant les combats. Il y a donc un lien entre le corps/la sexualité/l'altérité/l'ennemi. <https://t.co/huWilnYXZo>



Or ici le Sarrasin est chargé de prendre, dans un sens très concret, le chrétien.

L'homme qui accepterait ce rituel dégraderait autant à sa position d'homme (qui ne doit pas être passif dans un rapport sexuel) que de chrétien (qui ne doit pas être soumis à un Sarrasin) <https://t.co/P8dULF1f3b>



On comprend donc que ce chapitre, en creux, réaffirme des normes et construit un modèle de masculinité : l'homme « normal » est celui qui n'est pas dominé sexuellement, qui domine les Sarrasins, qui ne cherche pas à reprendre ses cadeaux, etc. <https://t.co/Gd1e2jkRwU>



Derrière ce rituel judiciaire improbable (et, redisons-le, imaginaire), le chapitre réaffirme donc les normes sociales et symboliques qui structurent la société latine d'Orient, et rappelle que ces normes s'inscrivent au plus intime des corps. <https://t.co/FjPQqnL0sX>



Merci d'avoir suivi ce thread, j'espère que cela vous aura amusé ^^

Mon article :

« La pêcheuse, le Sarrasin et la verge de bois : une réflexion sur un chapitre mystérieux du Livre des Assises de la Cour des Bourgeois de Jérusalem », *Génésis*, n° XX:1, 2021, p. 89-107 <https://t.co/TPS9YhBKAW>

